

La Présidente
Pour la Présidente et par délégation
Le Médecin Chef de PMI
Docteur Marie-Pierre FAHRNER


Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DESI - PMI n°2018/0008 du 13 février 2018

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Pom' de Reinette", sis au 9 rue Herzog à LOGELBACH (68124)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Catherine PETRI, Responsable Opérationnelle « Enfance pour Tous » en date du 12 décembre 2017, complétée le 12 janvier 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 janvier 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2016-00224 du 19 août 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du multi-accueil situé 9 rue Herzog à LOGELBACH et géré par « Les PEP Alsace » est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Pom' de Reinette », situé 9 rue Herzog à LOGELBACH, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2018 pour recevoir 43 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cette capacité d'accueil est modulée selon la demande de l'association comme suit :

- 30 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30,
- 43 places de 8h30 à 17h30.

Cet établissement est géré par l'association « Enfance pour Tous », 9 avenue Hoche à PARIS (75008).

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Anne-Florence MALAN, infirmière-puéricultrice.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT